



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-09-21 modifiant le Règlement numéro RV-2009-08-73 permettant l'octroi de tout permis pour l'agrandissement du centre de la petite enfance situé au 7, avenue Brassard Sud (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Remplacement de l'article 1**

L'article 1 du règlement RV-2009-08-73 permettant l'octroi de tout permis pour l'agrandissement du centre de la petite enfance situé au 7, avenue Brassard Sud (secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville) est remplacé par le suivant :

« 1. Octroi de permis- agrandissement du centre de la petite enfance

Le conseil de la Ville permet l'octroi de tout permis pour l'agrandissement du bâtiment occupé à des fins de centre de la petite enfance au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1)* situé sur les lots 2 602 110 et 4 346 307 du cadastre du Québec, le tout tel qu'il apparaît aux plans datés du 9 décembre 2009 portant le numéro de dossier 09-0550 et préparés par la firme d'architectes Boudreau, Fortier. Ces plans sont joints au présent règlement en annexe A.».

2. **Remplacement de l'article 2**

L'article 2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 2. Conditions

L'octroi et la validité d'un permis visé à l'article 1 du présent règlement sont toutefois autorisés aux conditions suivantes :

1° que l'aire de stationnement comprenne au moins 18 cases de stationnement ;

2° que les matériaux de revêtement extérieur de l'agrandissement soient les mêmes que ceux du bâtiment principal. ».

3. **Remplacement de l'annexe**

Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe « A » par l'annexe « A » jointe au présent règlement.

Adopté le 22 décembre 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 DÉCEMBRE 2009